

SAHTU LAND AND WATER BOARD

2019–2020 ANNUAL REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT

INTRODUCTION

The Sahtu Land and Water Board (SLWB) is an independent body established under the *Mackenzie Valley Resource Management Act*. It is responsible for authorizing uses of land or waters or deposits of waste in the Sahtu region. The legislation establishing the SLWB deems it subject to the federal *Access to Information Act*.

The purpose of this Act is to extend the present laws of Canada to provide a right of access to information in records under the control of a government institution in accordance with the principles that government information should be available to the public, that necessary exceptions to the right of access should be limited and specific, and that decisions on the disclosure of government information should be reviewed independently of government.

This Report is prepared in accordance with Section 72 of the *Access to Information Act*, which states, in part, that, “The head of every government institution shall prepare for submission to Parliament an annual report on the administration of this Act within the institution during each financial year”. This report must be laid before the House of Parliament within three months of the end of the year for which it is was prepared.

STRUCTURE AND ORGANIZATION OF INSTITUTION TO FULFILL ACCESS TO INFORMATION ACT RESPONSIBILITIES

The Executive Director of the Sahtu Land & Water Board (SLWB) is responsible for fulfilling all *Access to Information Act* responsibilities. By the nature of the board’s work, most information relating to land use permits and water licences are openly available on the SLWB Public Registry for viewing at any time. This may explain why the SLWB does not receive *Access to Information Act* requests. The SLWB has 5 staff members, and there is no need to develop a structure to meet responsibilities.

DELEGATION ORDER

The head of the institution did not delegate any of his or her powers and responsibilities under the *Access to Information Act* in 2019-2020.

STATISTICAL REPORT

See the attached statistical report for details regarding the number and disposition of requests received during the year.

INTERPRETATION OF STATISTICAL REPORT

There were no requests for the fiscal year 2019-2020.

INSTITUTIONAL POLICIES AND PROCEDURES, AND INFORMATION MANAGEMENT FRAMEWORK

The Executive Director is responsible for the purposes of responding to requests and other decisions in respect of the *Access to Information Act*.

The SLWB is under direction from its membership to operate an open and transparent operation. Under legislation, the SLWB operates a Public Registry in which information placed there is for the consumption and use of the public.

The SLWB did not institute any new and/or revised access to information policies, guidelines, or procedures during the reporting period.

EDUCATION AND TRAINING

There were no education or training pertaining to the *Access to Information Act* for 2019-2020.

POLICIES, GUIDELINES AND PROCEDURES

No new policies, guidelines or procedures related to the *Access to Information Act* were implemented for 2019-2020.

COMPLAINTS AND INVESTIGATIONS

There have been no complaints or investigations under the *Access to Information Act* in 2019-2020.

TIME MONITORING

No time monitoring relating to processing access to information requested were conducted in 2019-2020.

APPEALS TO FEDERAL COURT

There have been no appeals to the Federal Court concerning matters under the *Access to Information Act* in 2019-2020.

1. CONSEIL DES TERRES ET DES EAUX DU SAHTU

RAPPORT DE 2019-2020 CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

INTRODUCTION

Le Conseil des terres et des eaux du Sahtu (CTES) est un organisme indépendant établi en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*. Il est responsable de l'autorisation de l'utilisation des terres ou des eaux ou des dépôts de déchets dans la région du Sahtu. La loi établissant le CTES le considère assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information*.

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérales en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exception indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Ce rapport est préparé conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui stipule notamment que « le responsable de chaque institution fédérale prépare un rapport annuel sur l'application de la présente Loi au Parlement au cours de chaque exercice ». Ce rapport doit être déposé devant la Chambre du Parlement dans les trois mois suivant la fin de l'année pour laquelle il a été préparé.

STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'INSTITUTION POUR S'ACQUITTER A SES RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le Directeur Exécutif du Conseil des terres et des eaux du Sahtu (CTES) est responsable de s'acquitter de toutes responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. En raison de la nature du travail du conseil, la plupart des renseignements relatifs aux permis d'utilisation des terres et aux permis d'utilisation de l'eau sont affichés sur le registre public du CTES, lequel peut être consulté à tout moment. Ceci peut expliquer pourquoi le Conseil ne reçoit pas de requêtes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le CTES a 5 employés et n'a pas eu de besoin de développer une structure pour atteindre ses responsabilités.

DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le responsable de l'institution n'a délégué aucun de ses pouvoirs ni aucune de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2019-2020.

RAPPORT STATISTIQUE

Voir le rapport statistique ci-joint contenant les détails sur le nombre de demandes reçues et traitées au cours de l'année.

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Il n'y a eu aucune demande pour l'exercice fiscal 2019-2020.

POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES, ET CADRE DE GESTION DE L'INFORMATION

Le Directeur Exécutif est chargé de répondre aux demandes et autres décisions concernant la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le CTES est sous la direction de ses membres pour mener une opération ouverte et transparente. En vertu de la législation, le CTES exploite un registre public dans lequel l'information placée est pour le visionnement et l'utilisation du public.

Le CTES n'a pas mis en place et / ou révisés de nouvelles politiques, de lignes directrices ou de procédures d'accès à l'information au cours de la période de référence.

ÉDUCATION ET FORMATION

Il n'y a eu aucun enseignement ou formation en rapport avec la *Loi sur l'accès à l'information* en 2019-2020.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure concernant la *Loi sur l'accès à l'information* n'a été mise en œuvre en 2019-2020.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Il n'y a eu aucune plainte ou enquête conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* en 2019-2020.

SUIVI DU TEMPS

Aucun suivi du temps requis pour le traitement des demandes d'accès à l'information n'a été effectué en 2019-2020.

APPELS EN COUR FÉDÉRALE

En 2019-2020, aucun appel n'a été logé auprès de la Cour fédérale en ce qui concerne les demandes soumises à la *Loi sur l'accès à l'information*.

2019-2020 ANNUAL REPORT ON THE PRIVACY ACT

INTRODUCTION

The Sahtu Land and Water Board (SLWB) is an independent body established under the *Mackenzie Valley Resource Management Act*. It is responsible for authorizing uses of land or waters or deposits of waste in the Sahtu region. The legislation establishing the SLWB deems it subject to the federal *Privacy Act*.

The purpose of this Act is to extend the present laws of Canada that protect the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a government institution and that provide individuals with a right of access to that information.

This Report is prepared in accordance with Section 72 of the *Privacy Act*, which states, in part, that, "The head of every government institution shall prepare for submission to Parliament an annual report on the administration of this Act within the institution during each financial year". This report must be laid before the House of Parliament within three months of the end of the year for which it is was prepared.

STRUCTURE AND ORGANISATION OF INSTITUTION TO FULFILL PRIVACY ACT RESPONSIBILITIES

The Executive Director of the Sahtu Land & Water Board (SLWB) is responsible for fulfilling all *Privacy Act* responsibilities. By the nature of the board's work, most information relating to land use permits and water licences are openly available on the SLWB Public Registry for viewing at any time. This may explain why the SLWB does not receive *Privacy Act* requests. The SLWB has 5 staff members, and there is no need to develop a structure to meet responsibilities.

DELEGATION ORDER

The head of the institution did not delegate any of his or her powers and responsibilities under the *Privacy Act* in 2019-2020.

STATISTICAL REPORT

See the attached statistical report for details regarding the number and disposition of requests received during the year.

INTERPRETATION OF STATISTICAL REPORT

There were no requests for the fiscal year 2019-2020.

INSTITUTIONAL POLICIES AND PROCEDURES, AND INFORMATION MANAGEMENT FRAMEWORK

The Executive Director is responsible for the purposes of responding to requests and other decisions in respect of the *Privacy Act*.

The SLWB is under direction from its membership to operate an open and transparent operation. Under legislation, the SLWB operates a Public Registry in which information placed there is for the consumption and use of the public.

PRIVACY IMPACT ASSESSMENTS

The SLWB did not complete any privacy impact assessments during the reporting period

EDUCATION AND TRAINING

There was no education or training pertaining to the *Privacy Act* for 2019-2020.

POLICIES, GUIDELINES AND PROCEDURES

No new policies, guidelines or procedures related to the *Privacy Act* were implemented for 2019-2020.

COMPLAINTS AND INVESTIGATIONS

There have been no complaints or investigations pursuant to the *Privacy Act* in 2019-2020.

PRIVACY ACT DISCLOSURES

The SLWB made no disclosures under paragraph 8(2)(m) during the period of this report.

PRIVACY BREACHES

No privacy breaches occurred in 2019-2020.

TIME MONITORING

No time monitoring relating to processing privacy requests and request for the correction of personal information was conducted in 2019-2020.

APPEALS TO FEDERAL COURT

There have been no appeals to the Federal Court concerning matters under the *Privacy Act* in 2018-2019. PRIVACY IMPACT OF ANY LEGISLATION, POLICY AND SERVICE DELIVERY INITIATIVES OR DATA MATCHING AND DATA SHARING AGREEMENTS

The SLWB is not aware of any legislation, policy, and service delivery initiatives or data matching and data sharing agreements that would impact its responsibilities under the *Privacy Act*.

DISCLOSURES MADE PURSUANT TO PARAGRAPH 8(2)(m) OF THE *PRIVACY ACT*

No disclosures were made pursuant to paragraph 8(2)(m) of the *Privacy Act* in 2019-2020.

CONSEIL DES EAUX ET TES TERRES DU SAHTU

RAPPORT DE 2019-2020 CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

INTRODUCTION

Le Conseil des terres et des eaux du Sahtu (CTES) est un organisme indépendant établi en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*. Il est responsable de l'autorisation de l'utilisation des terres ou des eaux ou des dépôts de déchets dans la région du Sahtu. La loi établissant le CTES le considère assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Ce rapport est préparé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui stipule notamment que « le responsable de chaque institution fédérale prépare un rapport annuel sur l'application de la présente Loi au Parlement au cours de chaque exercice ». Ce rapport doit être déposé devant la Chambre du Parlement dans les trois mois suivant la fin de l'année pour laquelle il a été préparé.

STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'INSTITUTION POUR S'ACQUITTER A SES RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Directeur Exécutif du Conseil des terres et des eaux du Sahtu (CTES) est responsable de s'acquitter de toutes responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En raison de la nature du travail du conseil, la plupart des renseignements relatifs aux permis d'utilisation des terres et aux permis d'utilisation de l'eau sont affichés sur le registre public du CTES, lequel peut être consulté à tout moment. Ceci peut expliquer pourquoi le Conseil ne reçoit pas de requêtes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le CTES a 5 employés et n'a pas eu de besoin de développer une structure pour atteindre ses responsabilités.

DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le responsable de l'institution n'a délégué aucun de ses pouvoirs ni aucune de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2019-2020.

RAPPORT STATISTIQUE

Voir le rapport statistique ci-joint contenant les détails sur le nombre de demandes reçues et traitées au cours de l'année.

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Il n'y a eu aucune demande pour l'exercice fiscal 2019-2020.

POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES, ET CADRE DE GESTION DE L'INFORMATION ET INCIDENCE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, NOTAMMENT LES INITIATIVES EN MATIÈRE DE LÉGISLATION, DE POLITIQUE ET DE PRESTATION DE SERVICES OU ENTENTES RELATIVES AU COUPLAGE ET AU PARTAGE DES DONNÉES

Le Directeur Exécutif est chargé de répondre aux demandes et autres décisions concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le CTES est sous la direction de ses membres pour mener une opération ouverte et transparente. En vertu de la législation, le CTES exploite un registre public dans lequel l'information placée est pour le visionnement et l'utilisation du public.

ÉVALUATIONS D'INCIDENCES SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il n'y a eu aucune initiative relative aux évaluations d'incidences sur la protection des renseignements personnels en 2019-2020.

ÉDUCATION ET FORMATION

Il n'y a eu aucun enseignement ou formation en rapport avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2019-2020.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été mise en œuvre en 2019-2020.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Il n'y a eu aucune plainte ou enquête conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2019-2020.

DIVULGATION CONCERNANT À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le CTES n'a fait aucune divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)(m) pendant la période du présent rapport.

INFRACTIONS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il n'y a eu aucune infraction à la protection des renseignements personnels en 2019-2020.

SUIVI DU TEMPS

Aucun suivi du temps requis pour le traitement des demandes d'accès à des renseignements personnels et des demandes de correction de renseignements personnels n'a été effectué en 2019-2020.

APPELS EN COUR FÉDÉRALE

En 2019-2020, aucun appel n'a été logé auprès de la Cour fédérale en ce qui concerne les demandes soumises à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

INCIDENCE DE LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUTE INITIATIVE DE LÉGISLATION, DE POLITIQUE ET DE PRESTATION DE SERVICES OU D'ACCORD DE DONNÉES ET DE PARTAGE DE DONNÉES

Le CTES n'a connaissance d'aucune initiative en matière de législation, de politique et de prestation de services, ni d'accords de couplage et de partage de données qui auraient une incidence sur ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

DIVULGATIONS FAITES EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)(m) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aucune divulgation n'a été effectuée en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection de renseignements personnels* en 2019-2020.



Statistical Report on the *Privacy Act*

Name of institution: Sahtu Land and Water Board

Reporting period: 2019-04-01 to 2020-03-31

Section 1: Requests Under the *Privacy Act*

1.1 Number of requests

	Number of Requests
Received during reporting period	0
Outstanding from previous reporting period	0
Total	0
Closed during reporting period	0
Carried over to next reporting period	0

Section 2: Requests Closed During the Reporting Period

2.1 Disposition and completion time

Disposition of Requests	Completion Time							Total
	1 to 15 Days	16 to 30 Days	31 to 60 Days	61 to 120 Days	121 to 180 Days	181 to 365 Days	more Than 365 Days	
All disclosed	0	0	0	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0	0	0	0
No records exist	0	0	0	0	0	0	0	0
Request abandoned	0	0	0	0	0	0	0	0
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exemptions

Section	Number of Requests	Section	Number of Requests	Section	Number of Requests
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Section	Number of Requests	Section	Number of Requests	Section	Number of Requests
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Format of information released

Paper	Electronic	Other
0	0	0

2.5.3 Other complexities

Disposition	Consultation Required	Legal Advice Sought	Interwoven Information	Other	Total
All disclosed	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0
Request abandoned	0	0	0	0	0
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Closed requests

2.6.1 Number of requests closed within legislated timelines

	Requests closed within legislated timelines
Number of requests closed within legislated timelines	0
Percentage of requests closed within legislated timelines (%)	0

2.7 Deemed refusals

2.7.1 Reasons for not meeting legislated timelines

Number of Requests Closed Past the Legislated Timelines	Principal Reason			
	Interference with Operations / Workload	External Consultation	Internal Consultation	Other
0	0	0	0	0

2.7.2 Requests closed beyond legislated timelines (including any extension taken)

Number of Days Past Legislated Timelines	Number of Requests Past Legislated Timeline Where No Extension Was Taken	Number of Requests Past Legislated Timelines Where an Extension Was Taken	Total
1 to 15 days	0	0	0
16 to 30 days	0	0	0
31 to 60 days	0	0	0
61 to 120 days	0	0	0
121 to 180 days	0	0	0
181 to 365 days	0	0	0
More than 365 days	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Requests for translation

Translation Requests	Accepted	Refused	Total
English to French	0	0	0
French to English	0	0	0
Total	0	0	0

5.2 Length of extensions

Length of Extensions	15(a)(i) Interference with operations				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Translation purposes or conversion
	Further review required to determine exemptions	Large volume of pages	Large volume of requests	Documents are difficult to obtain	Cabinet Confidence Section (Section 70)	External	Internal	
1 to 15 days	0	0	0	0	0	0	0	0
16 to 30 days	0	0	0	0	0	0	0	0
31 days or greater								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Consultations Received From Other Institutions and Organizations

6.1 Consultations received from other Government of Canada institutions and other organizations

Consultations	Other Government of Canada Institutions	Number of Pages to Review	Other Organizations	Number of Pages to Review
Received during the reporting period	0	0	0	0
Outstanding from the previous reporting period	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Closed during the reporting period	0	0	0	0
Carried over to the next reporting period	0	0	0	0

Section 8: Complaints and Investigations Notices Received

Section 31	Section 33	Section 35	Court action	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Privacy Impact Assessments (PIA) and Personal Information Banks (PIB)**9.1 Privacy Impact Assessments**

Number of PIA(s) completed	0
----------------------------	---

9.2 Personal Information Banks

Personal Information Banks	Active	Created	Terminated	Modified
	0	0	0	0

Section 10: Material Privacy Breaches

Number of material privacy breaches reported to TBS	0
Number of material privacy breaches reported to OPC	0

Section 11: Resources Related to the *Privacy Act***11.1 Costs**

Expenditures	Amount
Salaries	\$0
Overtime	\$0
Goods and Services	\$0
• Professional services contracts	\$0
• Other	\$0
Total	\$0

11.2 Human Resources

Resources	Person Years Dedicated to Privacy Activities
Full-time employees	0.00
Part-time and casual employees	0.00
Regional staff	0.00
Consultants and agency personnel	0.00
Students	0.00
Total	0.00

Note: Enter values to two decimal places.

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Conseil Des Eaux et Tes Terres du Sahtu

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	0
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	0
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0

Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0

Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	0	\$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0

En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

2019-2020 Supplemental Statistical Report – Requests affected by COVID-19 measures

In addition to completing the forms for the Statistical Reports on the ATIA and Privacy Act for 2019-20, institutions are asked to complete this Supplemental Report to help identify the impact of COVID-19 measures on institutional performance for 2019-20 and going forward. The data requirements are set out in the tables below.

Supplemental Statistical Report on the *Access to Information Act*

The following table reports the total number of formal requests received during two periods; 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 1 – Requests Received

		Column (Col.) 1
		Number of requests
Row 1	Received from 2019-04-01 to 2020-03-13	0
Row 2	Received from 2020-03-14 to 2020-03-31	0
Row 3	Total¹	0

¹ – Total for Row 3 should equal the total in the ATI Statistical Report section 1.1 Row 1

The following table reports the total number of requests closed within the legislated timelines and the number of closed requests that were deemed refusals during two periods 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 2 – Requests Closed

		Col. 1	Col. 2
		Number of requests closed within the legislated timelines	Number of requests closed past the legislated timelines
Row 1	Received from 2019-04-01 to 2020-03-13 and outstanding from previous reporting periods	0	0
Row 2	Received from 2020-03-14 to 2020-03-31	0	0
Row 3	Total²	0	0

² – Total for Row 3 Col. 1 should equal the total in the ATI Statistical Report section 3.6.1 Row 1 -- Total for Row 3 Col. 2 should equal the total in the ATI Statistical Report section 3.7.1. Col. 1 Row 1

The following table reports the total number of requests carried over during two periods; 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 3 – Requests Carried Over

		Col. 1
		Number of requests
Row 1	Requests received from 2019-04-01 to 2020-03-13 and outstanding from previous reporting period that were carried over to the 2020-2021 reporting period	0
Row 2	Requests received from 2020-03-14 to 2020-03-31 that were carried over to the 2020-2021 reporting period	0
Row 3	Total³	0

³ – Total for Row 3 should equal the total in the ATI Statistical Report section 1.1 Row 5

Supplemental Statistical Report on the *Privacy Act*

The following table reports the total number of formal requests received during two periods; 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 4 – Requests Received

		Column (Col.) 1
		Number of requests
Row 1	Received from 2019-04-01 to 2020-03-13	0
Row 2	Received from 2020-03-14 to 2020-03-31	0
Row 3	Total¹	0

¹ – Total for Row 3 should equal the total in the Privacy Statistical Report Section 1.1 Row 1

The following table reports the total number of requests closed within the legislated timelines and the number of closed requests that were deemed refusals during two periods 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 5 – Requests Closed

	Col. 1	Col. 2
	Number of requests closed within the legislated timelines	Number of requests closed past the legislated timelines
Row 1	0	0
Row 2	0	0
Row 3	0	0

² – Total for Row 3 Col. 1 should equal the total in the Privacy Statistical Report Section 2.6.1 Row 1 -- Total for Row 3 Col. 2 should equal the total in the Privacy Statistical Report Section 2.7.1. Col. 1 Row 1

The following table reports the total number of requests carried over during two periods; 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 6– Requests Carried Over

	Col. 1
	Number of requests
Row 1	0
Row 2	0
Row 3	0

³ – Total for Row 3 should equal the total in the Privacy Statistical Report Section 1.1 Row 5

Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2019-2020, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2019-2020 et au-delà. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	0

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	0	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	0	0

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la section 3.6.1 du Rapport statistique sur la LAI -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 3.7.1 du Rapport statistique sur la LAI. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total³	0

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	0

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	0	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	0	0

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total³	0

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.